

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***14307151***Déposé
08-08-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2014 - Annexes du Moniteur belge

0558926767

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : Dream House Invest**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Avenue d'Itterbeek 53
(adresse complète) 1070 Anderlecht****Objet(s) de l'acte : Constitution****~~CONSTITUTION - NOMINATION**

D'un acte reçu par Maître Sofie DEVOS, Notaire associé à Bruxelles, le sept août deux mil quatorze, en cours d'enregistrement, il résulte que Monsieur Alvarez Godoy Pablo, né à Berchem-Sainte-Agathe le 18 novembre 1985, (numéro national : 85.11.18-367.82), de nationalité espagnole, célibataire, domicilié à (1060) Saint-Gilles, Rue Jean Robie 51 RC et Madame Godoy Sanchez Ana Montserrat, née à Mieres (Espagne) le 13 novembre 1950 (numéro national : 50.11.13-374.72), de nationalité espagnole, divorcée, non remariée, domiciliée à (1060) Saint-Gilles, rue Jean Robie 51 SS ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION

La société est dénommée « Dream House Invest ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à (1070) Anderlecht, avenue d'Itterbeek 53.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- Toutes promotions immobilières, l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles bâtis et non bâtis. Ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité d'administrateur de biens, de marchands de biens, activité d'agence immobilière, intermédiaire dans toutes opérations immobilières telles que la vente, la location, activité de syndic (gestion immeubles), la prise et la remise de fonds de commerce. Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou le donner à gérer à des tiers en tout ou en partie. Elle peut également réaliser toutes opérations liées à l'acquisition et la cession la mise en gage de droits immobiliers tels que l'usufruit, la nue-propriété, le droit emphytéotique ...
- Toutes activités en matière de consultance, de conseils, assistance en matière technique, commerciale, financière et industrielles ; la formation et l'information de personnes et sociétés, le commissionnement de quelque nature lors d'apport d'affaire à un tiers.
- La création et le placement de publicité notamment affiches, annonces publicitaires, journaux, enseignes lumineuses, infographie, impression digitale, et toute autre opération ayant un lien direct ou indirect avec la publicité ; distribution d'échantillons, de prospectus publicitaires et d'autres matériel de publicité y compris les journaux publicitaires régionaux et autre.
- le service et le conseil en gestion, traduction, administration et secrétariat d'entreprise.
- la création, le management et la stratégie d'entreprise.
- la prestation de services d'ordre économique, assistance, conseil en matière technique, commerciale, financière et industrielle.
- la formation et l'information de personnes et de sociétés.

- l'organisation de cycle de cours, de conférences et d'évènements.
 - le commissionnement de quelque nature lors d'apports d'affaires à des tiers.
 - les prestations d'intermédiaire commercial ainsi qu'à des opérations d'import et export au sens large (tel que commerce avec l'étranger)
 - la gestion d'entreprises, peu importe l'objet de ces dernières, l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets, octroies et licences et autres droits intellectuels.
 - l'exercice de la fonction d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.
- Cette énumération est énonciative et non limitative. La société peut acquérir ou créer tous établissements relatifs à cet objet. Elle peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui vu leur nature permettent d'en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du code des sociétés étendre ou modifier l'objet social.
- Si l'exercice de certaines activités est soumis à des conditions préalables particulières d'accès à la profession ou à des prescriptions particulières, la société ne pourra exercer ces activités aussi longtemps qu'elle ne satisfera pas aux dites conditions et prescriptions.
- DUREE**
La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce.
- CAPITAL**
Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €), représenté par cent parts sociales sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers. Le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé, conformément aux dispositions du Code des sociétés, auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.
- GERANCE**
La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice. Les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des objets bien précis.
- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
Elle se tient au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année, à 18 heures, et pour la première fois en décembre 2015. Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale, par écrit, télégramme, télécopie, télex ou courrier électronique, par un fondé de pouvoirs.
- EXERCICE SOCIAL**
L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante. Le premier exercice commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce pour finir le 30 juin 2015.
- RESERVES-BENEFICES ET BONI DE LIQUIDATION**
Après constitution de la réserve légale, le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.
- CONTROLE DE LA SOCIETE**
Conformément au prescrit de la loi, il ne sera pas nommé de commissaire: la société commence ses activités et il résulte d'estimations faites de bonne foi que, pour son premier exercice social, la société répondra aux critères dérogatoires légaux.
- NOMINATION**
A été nommé par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur ALVAREZ GODOY Pablo, prénommé.
Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de commerce compétent.
(Signé) Sofie DEVOS, notaire
Déposé en même temps : une expédition, une procuration